

Séance ordinaire du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume

Mmes JOSSERAND Yolande – PACCOUD Karine

Excusées :

Mme BOYER Frédérique (pouvoir à Mme PACCOUD Karine)

Mme JOUVENT Claire (pouvoir à M. TATON Pascal)

Mme LETOURNEAU Adeline (pouvoir à M. VÉLON Guillaume)

M. VÉLON Guillaume été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois suite avancement grade agent technique.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2. Avenir du commerce suite à la fermeture de la boulangerie-pizzeria.

3. Protocole d'accord entre la commune et M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES.

FINANCES

4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 1 : TERRAIN MULTISPORTS

5. Aménagement des abords.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 2 : SÉCURISATION DU VILLAGE

6. Point d'étape.

7. Réfection de la couche de roulement rue de Montfleury.

8. Déplacement de compteurs d'eau.

9. Renforcement du réseau d'eaux pluviales.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : REQUALIFICATION PLACE DES BOULEAUX

10. Chiffrage estimatif par l'entreprise Jérômes Concept.

BÂTIMENTS, VOIRIE et TRAVAUX DIVERS

11. Gestion et numérisation du cimetière : Choix du géomètre pour relevés du cimetière.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. Vin d'honneur fête des classes du samedi 7 mars 2020.

13. Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 est lu par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Modification du tableau des emplois suite avancement grade d'un agent technique

M. le Maire précise que le point est sans objet puisque le tableau des emplois fait apparaître le cadre d'emploi d'appartenance et non le grade détenu par l'agent.

Avenir du commerce suite à la fermeture de la boulangerie-pizzeria

Mme JOSSERAND informe l'assemblée de la rencontre avec une administrée intéressée par la reprise du commerce de la commune avec l'exploitation d'un espace restauration. Mme a exposé son projet, son parcours (responsable de service de nettoyage, a effectué un peu de restauration dans un mess militaire mais n'a pas à proprement parler de formation en restauration). Madame a effectué la formation création d'entreprise à la chambre des métiers et a suivi une formation nettoyage de surfaces. L'étude économique du projet n'est pas encore aboutie et une formation professionnelle en restauration semble indispensable. Mme souhaite proposer des boissons licence III. Mme JOSSERAND ajoute que Mme a été informée que d'autres personnes sont intéressées par la reprise du commerce.

M. TATON précise que Mme n'a pas d'expérience mais est très motivée, qu'elle a une volonté de créer du lien. Le service qu'elle propose concerne la cuisine sur place de produits frais avec circuits courts, à consommer en salle ou à emporter. Il ajoute que cette personne pourra être reçue par la chambre des métiers pour affiner son budget.

Mme JOSSERAND explique qu'il a également été évoqué par le groupe de travail la possibilité d'organiser un référendum auprès de la population. Elle ajoute que M. Philippe BRAS de la CA3B ainsi que la chambre des métiers ont été contactés et qu'une rencontre a eu lieu. Mme JOSSERAND précise que la Mission Économique de l'Ain n'est pas concernée par ce dossier.

M. le Maire présente un exemple de cahier des charges établi par la CA3B et ajoute qu'un document similaire sera établi par M. BRAS pour la reprise du commerce. M. le Maire précise qu'il appartient aussi aux élus de décider quel cahier des charges doit être établi pour l'avenir du commerce, en fonction de leurs souhaits sur la nature du commerce à installer.

Il est précisé que des aides sont possibles pour la création d'un fonds de commerce, par exemple 30% de subvention sur du matériel neuf avec un montant plafonné à 50 000 €.

M. le Maire informe qu'il a été contacté par un boulanger pour l'ouverture d'un point de vente de boulangerie. Il a été demandé si la tenue des locaux de restauration par une autre personne serait un obstacle. Un pizzaiolo semble également intéressé. M. le Maire précise qu'il reste à définir quel projet il propose. Ces 2 personnes seront rencontrées prochainement par le groupe de travail.

M. le Maire informe l'assemblée que le rez-de-chaussée du bâtiment est en bon état mais que l'étage est vétuste et nécessite des travaux de rénovation et d'isolation. Il ajoute qu'il est possible de louer les locaux de commerce et de laisser l'appartement de fonction en l'état au vu du loyer.

M. le Maire lit la proposition de courrier de réponse qui sera adressé à la personne de la commune intéressée par la reprise du commerce.

M. CHUNIAUD précise que l'appartenance du grenier à la commune a été vérifiée, qu'un seul accès depuis le fournil a existé et est aujourd'hui fermé. Il ajoute que le logement devra être météré.

Objet de la délibération

Protocole d'accord entre la commune et M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un protocole d'accord entre la Commune, M. Olivier BORDIGNON et Mme Christine PULLES avait été signé le 17 février 2010 concernant différents travaux d'aménagement entre les locaux du commerce « boulangerie pizzeria » et le logement des intéressés.

M. le Maire ajoute que les travaux prévus dans ce protocole d'accord n'ont pas été réalisés par la commune, suite à des désaccords entre les 2 parties, le principal point d'achoppement restant la propriété de la cave en sous-sol du logement de M. BORDIGNON et de Mme PULLES.

M. le Maire informe qu'il a rencontré M. BORDIGNON et Mme PULLES qui confirment que le point de blocage principal reste la propriété de la cave et qu'ils sont prêts à collaborer lorsque ce point aura été résolu.

M. le Maire rappelle l'historique de cette cave et signale qu'il n'existe pas de règlement de copropriété verticale. Après vérification auprès d'un notaire et d'un avocat, cela confirme le code civil qui stipule que le droit du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. En clair, M. BORDIGNON et Mme PULLES sont propriétaires de l'intégralité de la cave située sous leur logement, y compris la partie actuellement utilisée par la commune.

M. le Maire propose de signer un nouveau protocole d'accord qui précisera la propriété de la cave et permettra ainsi de finaliser les travaux à effectuer.

M. le Maire fait lecture des accords proposés dans ce nouveau protocole :

- la cave située en sous-sol du logement de M. BORDIGNON et de Mme PULLES est leur propriété intégrale. De ce fait, l'accès actuellement existant par la boulangerie sera condamné par un murage de la porte.
- création d'un puits de lumière pour pallier au manque de lumière inhérent aux travaux effectués sur la cloison mitoyenne (seule l'installation du puits de lumière sera prise en charge, les travaux de finition du plafond seront à la charge de M. BORDIGNON et Mme PULLES),
- murage des impostes vitrées à l'étage et dans les combles pour supprimer toute communication possible entre les 2 bâtiments,
- installation d'un châssis fixe double vitrage opaque ou murage au-dessus de l'évier,

M. le Maire propose de rencontrer à nouveau M. BORDIGNON et Mme PULLES afin de leur exposer la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modalités du nouveau protocole d'accord ;

DONNE POUVOIR au Maire pour proposer le nouveau protocole d'accord à M. BORDIGNON et Mme PULLES ;

AUTORISE le Maire à signer le nouveau protocole d'accord ainsi établi ;

AUTORISE le Maire à lancer les travaux une fois le nouveau protocole signé.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020

M. le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Mme PACCOUD présente le projet de budget primitif ainsi que les orientations générales du budget.

En ce qui concerne la redevance des ordures ménagères, M. le Maire précise qu'elle était calculée de 3 façons différentes sur l'ensemble du territoire de l'actuelle Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative), REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). A partir de cette année seule la TEOM sera facturée sur le territoire par le biais des taxes foncières. Les propriétaires pourront ensuite demander le remboursement des sommes aux locataires.

Concernant l'opération Résidence seniors Logidia, M. le Maire informe qu'un projet de transformation de la mare présente sur la parcelle en un petit bassin de rétention des eaux pluviales sera étudié en lieu et place de la rétention d'eau souterraine prévue initialement. Mais cette modification n'aura pas d'impact sur le budget de la commune car le dossier est sous la maîtrise d'ouvrage de Logidia.

M. le Maire précise qu'il convient d'ajouter 800 euros à l'opération 194 « achat de matériel informatique » pour prendre en compte la reprise des données nécessaire pour la mise en place des logiciels de comptabilité version « Horizon cloud ».

M. le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été reçu de l'entreprise Patrick Paysage pour une offre de prestation de service concernant le choix des plantes et leur disposition ainsi qu'un accompagnement pour le nouvel aménagement (choix des essences d'arbres, arbustes et vivaces).

M. le Maire explique à l'assemblée que le montant des attributions de compensation provisoires de la CA3B au titre de l'année 2020 a été reçu et que la commune est redevable de 5 624,88 €.

L'ensemble des élus approuve la proposition de budget.

Aménagement des abords du terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu d'aménager les abords du terrain multisports en gazon avec un accès piétonnier en revêtement bicouche. L'aire d'accès au point d'apport volontaire de tri sélectif adjacente faisant office de parking sera également refaite avec un revêtement bicouche.

Deux devis des sociétés EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté et SOCAFL ont été reçus pour la partie parking et chemin piétonnier. L'entreprise EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté a consenti un rabais commercial de 2 % sur sa proposition initiale ce qui porte le montant du devis à 11 502,69 euros TTC. L'offre de l'entreprise SOCAFL s'élève quant à elle à un montant de 13 428 euros TTC.

M. le Maire précise que l'entreprise EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté effectue actuellement les travaux de sécurisation du bourg et pourra par conséquent réaliser cet aménagement dans la continuité de ces travaux.

Concernant l'aménagement en gazon du pourtour du terrain multisports, la décision est repoussée à la prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de confier les travaux d'aménagement des abords du terrain multisports (partie parking et chemin piétonnier) à EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 11 502,69 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

M. le Maire ajoute qu'un devis a été reçu de Saône-et-Loire Paysage pour l'engazonnement autour du terrain multisports pour un montant de 768 € TTC.

M. le Maire précise qu'il convient également de choisir un banc et une poubelle à installer aux abords du terrain.

En ce qui concerne l'utilisation du filet du terrain multisports il est proposé de mettre en place un système de caution pour un montant de 317 euros (valeur du filet 185 € et valeur du système d'attache 232 €) avec réservation auprès du secrétariat de la Mairie. L'accès au stade possible auparavant en récupérant les clés à la boulangerie est désormais supprimé du fait de l'accès libre au terrain multisport.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 2 : SÉCURISATION DU VILLAGE

Point d'étape

M. le Maire précise que certains ajustements ont été faits notamment au niveau des « candélabres ». Le raccordement à l'eau pluviale a été réalisé chez M. Damizet.

M. le Maire informe qu'il reste à définir le revêtement de la place de l'église. Pour se faire une idée, EUROVIA BFC proposera des visites sur plusieurs sites qu'ils ont réalisés.

Au niveau paysager, les fosses seront creusées et il restera à choisir les essences d'arbres, d'arbustes et de vivaces. M. le Maire suggère d'inviter les membres du fleurissement pour le rendez-vous avec le paysagiste pour le choix des plants. Les arbres ne devront pas être trop volumineux et d'essences locales.

M. le Maire précise qu'une gaine a été installée pour permettre l'installation de l'arrosage automatique des nouveaux massifs.

Objet de la délibération

Réfection de la couche de roulement rue de Montfleury

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un projet de convention du Département concernant le renouvellement de la couche de roulement et le marquage au sol de la RD1 (hors plateau et enrobés rouges) de panneau d'agglomération à panneau d'agglomération suite aux travaux de sécurisation du bourg.

Il précise également que le panneau d'agglomération situé au Sud-ouest (vers cimetière) doit être déplacé de quelques mètres pour respecter la distance minimum de 50 mètres avant le rampant du plateau surélevé. Cette action est couverte par un simple arrêté du Maire.

Concernant la réfection de la couche de roulement, deux options sont possibles :

- Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune avec une participation financière du Département,
- Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ain et directement financés par le Département. Ces travaux interviennent alors dans le cadre du marché public passé avec la société EUROVIA Rhône-Alpes. Compte-tenu du fait que c'est la société EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté qui réalise actuellement les travaux de sécurisation du bourg, cette dernière peut facilement se rapprocher de la société EUROVIA Rhône-Alpes pour utiliser les produits et matériaux préconisés dans le marché du Conseil Départemental.

M. le Maire ajoute qu'il convient de définir si un marquage au sol doit être fait entre les panneaux d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de signer la convention avec le Département de l'Ain pour la réalisation par l'entreprise EUROVIA Bourgogne-Franche-Comté en lien avec l'entreprise EUROVIA Rhône-Alpes des travaux de réfection de la couche de roulement sous maîtrise d'œuvre du Département ;

AUTORISE le Maire à signer convention avec le Département de l'Ain, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Déplacement de compteurs d'eau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux compteurs d'eau doivent être déplacés pour être remis sur le domaine privé. Ils étaient à l'origine installés à l'intérieur des habitations et ont été mis en bordure du domaine privé, pour faciliter le relevé des consommations. Le Département, ayant à une époque, décidé d'élargir les chaussées, lesdits compteurs se sont retrouvés sur le domaine public.

M. le Maire ajoute que les travaux de sécurisation du bourg imposent le déplacement de ces compteurs pour les ramener sur le domaine privé et régulariser ainsi définitivement la situation.

M. le Maire propose de prendre en charge le montant du devis de la SAUR soit 1 141,33 euros TTC ainsi que celui du plombier chauffagiste COMTET-PIN pour un montant de 1 012 euros TTC soit un total de 2 153,33 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement de deux compteurs d'eau pour un montant total de 2 153,33 euros TTC ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer les devis des entreprises SAUR et COMTET-PIN ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Renforcement du réseau d'eaux pluviales

M. le Maire informe l'assemblée qu'un renforcement du réseau d'eau pluviale devra être effectué à partir de la route de Barbéry jusqu'à la salle des fêtes. Cette action sera à traiter avec la CA3B qui possède désormais la compétence eaux pluviales urbaines.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : REQUALIFICATION PLACE DES BOULEAUX Chiffrage estimatif par l'entreprise Jérômes Concept

M. le Maire présente le chiffrage estimatif de l'entreprise Jérôme Concept sur l'ensemble des travaux de la place des bouleaux.

Le projet est divisé en 4 zones :

Zone	Montant HT	Montant TTC
Place centrale et accès salle	122 847,60 €	147 417,12 €
Aire de jeux et zone terrain de pétanque	92 811,60 €	111 373,92 €
Parking et voirie	130 511,12 €	156 613,34 €
Éclairage public et signalisation	54 691,00 €	65 629,20 €
Total	400 861,32 €	481 033,58 €

Gestion et numérisation du cimetière : Choix du géomètre pour relevés du cimetière

M. le Maire précise que le point est reporté à la prochaine séance. Les devis présentent des écarts importants et nécessitent des précisions.

Vin d'honneur fête des classes du samedi 7 mars 2020

M. le Maire précise que le vin d'honneur pour la fête des classes est prévu à 13 h à la salle de réunion. M. CHUNIAUD, Mme PACCOUD et M. JOLY sont volontaires pour le service du vin d'honneur.

M. CAVILLON se charge de la commande du vin d'honneur à l'épicerie de Saint-Jean.

Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

M. le Maire précise qu'il convient de prévoir des permanences pour la tenue du bureau de vote.

8 h 00 – 12 h : Yolande JOSSERAND, Pascal TATON et Christian JOLY

12 h – 16 h : Karine PACCOUD, Frédérique BOYER, Guillaume VÉLON

16 h – 18 h + dépouillement : Jacques SALLET, Roland CHUNIAUD et Hervé CAVILLON

18 h pour dépouillement : Claire JOUVENT, Adeline LETOURNEAU, Yolande JOSSERAND, Pascal TATON

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

* du départ de Célestine BOUILLOUX le 29 février 2020, prévision d'un pot de départ à 11 h ;

* de la réunion publique d'information pour la fibre optique le 9 mars 2020 à la salle des fêtes ;

* du circuit effectué par les élus dans le car scolaire du collège pour constater les élagages à effectuer. Des devis seront demandés auprès d'entreprises spécialisées pour communication aux propriétaires concernés ;

* du refus de permis de construire PC 01364 19 D 0010 concernant la construction d'un bâtiment agricole à toiture photovoltaïque au hameau de Chavagnat ;

* de la mise en place de contrôle de conformité des permis de construire ;

* d'une coupure de courant le 20 février 2020 route de Mons et Châtelet ;

* de la création d'une nouvelle association « St-Jean-sur-Reyssouze Location » qui va gérer l'ensemble des matériels de l'ancien comité des fêtes ;

- Pris note :

- * de l'article paru dans l'Eco de l'Ain sur le projet culturel « Voix vertes » avec la création de 4 dômes lors du Dômes camp qui a eu lieu les 7, 8 et 9 février à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- * du rapport d'activité de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;
- * des chiffres clés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ;
- * de la synthèse de la conjoncture immobilière départementale du 01/12/2018 au 30/11/2019 des Notaires de France ;
- * des bulletins municipaux de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Cormoz ;
- * du magazine de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- * du magazine d'informations de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- * de diverses cartes de vœux pour la nouvelle année ;
- * de la tenue de la prochaine séance le mardi 3 mars 2020 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 15.